

DECISION N°2023.01.07 D

Objet : Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2 et R.2162-2 alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.62 A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé ICARD dans le domaine relatif à l'Eau et plus particulièrement la mise en œuvre et suivi de la politique communautaire en matière d'eau potable, assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment le compte 617.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération souhaite confier à un prestataire extérieur les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

- Que ces prestations, qui feront l'objet d'un accord cadre mono-attributaire conclu pour une période d'un (1) an reconductible par décision expresse pour des périodes d'un (1) an sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, seront traitées à bons de commande pour un minimum annuel de contrôle périodique de bon fonctionnement de cent trente (130) unités et un maximum de deux cent soixante (260) unités et un minimum annuel de contrôle avant-vente immobilière de cinquante (50) unités et maximum de cent vingt (120) unités ;

- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 9 septembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 octobre 2022 à 17h00 ;

- Que cet avis a également été diffusé sur le site internet de Montélimar – Agglomération ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les entreprises SOL'ETUDE ASSAINISSEMENT, POLE EXPERT GONTHIER GOMEZ et SUEZ EAU FRANCE, c'est l'offre de cette dernière qui est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont inscrits au budget annexe Assainissement compte 617.

Le Président,

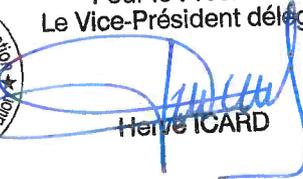
DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un accord-cadre de services avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, ayant son siège social tour CB21, 16 place de l'Iris, PARIS LA DEFENSE (92040), qui porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Article 2° - L'accord-cadre est conclu à prix unitaires révisables dont le détail figure dans le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.) en annexe à la présente les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits compte 617.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 9 FEV. 2023

Le Président,
Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Hervé ICARD



ANNEXE A LA DECISION N°2023.01.07 D

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(B.P.U.)

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 026-200040459-20230209-202301_07D-AR



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(BPU)

OFFRE SUEZ

Objet du marché : CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

◆ **Dispositions générales concernant les prix :**

Les prix établis par le titulaire dans le cadre du présent bordereau des prix sont réputés intégrer tous les frais suivants :

- l'ensemble des frais de déplacement,
- la prise de rendez-vous avec les particuliers par téléphone, courrier, mail, visite sur place ou tout autre moyen de communication
- la mise en place, l'alimentation et la gestion de la base de données du SPANC, incluant la rédaction de synthèses régulières,
- le rendu des documents et synthèses demandés conformément au CCTP,
- l'ensemble des réunions nécessaires pour le déroulement de la mission et pour le bon fonctionnement du service,
- l'information des usagers pour toutes demandes de renseignements ; la communauté de communes redirigera au besoin les administrés vers le prestataire lorsqu'elle ne sera pas en mesure d'apporter une réponse,

Pour la totalité des prix unitaires, le bureau d'étude a établi ses prix tout en sachant que les quantités par lettre de commande peuvent être de faible importance.

Bordereau des Prix unitaires – OFFRE SUEZ

N° de prix	Libellé des prix et prix unitaire H.T. en lettres	Prix unitaire € H.T. en chiffres	Prix unitaire € T.T.C. en chiffres
1	<p>Contrôle périodique de bon fonctionnement</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché. Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites périodiques de bon fonctionnement. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recueil de données ; - la prise de rendez-vous avec les propriétaires et les relances nécessaires en cas d'absence au rendez-vous du particulier ; - la réalisation de la visite ; - les conseils aux propriétaires sur l'entretien des ouvrages ; - la rédaction du rapport technique de visite et la saisie sous le logiciel KIS ; - la transmission du rapport de visite à la collectivité pour validation via le logiciel KIS ; - la mise à jour de la base de données dans le logiciel KIS ; - la transmission du rapport final à la collectivité ; - tous les frais d'expédition ; <p>L'unité € HT (prix en lettres) :</p> <p>Cent vingt-quatre euros</p>	124 € HT	136,40 € TTC
2	<p>Contrôle avant une vente immobilière</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché. Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites ponctuelles de diagnostic à l'occasion d'une vente dans le délai fixé au CCAP et au CCTP.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recueil de données ; - la prise de rendez-vous avec les propriétaires ; - la réalisation de la visite ; - les conseils aux propriétaires sur l'entretien des ouvrages ; - la rédaction du rapport technique de visite ; - la transmission du rapport de visite via le logiciel KIS à la collectivité pour validation ; - l'élaboration et la mise à jour de la base de données dans le logiciel KIS ; - la transmission du rapport final à la collectivité ; - tous les frais d'expédition ; <p>L'unité € HT (prix en lettres) :</p> <p>Cent soixante-cinq euros</p>	165 € HT	181,50 € HT